



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/63

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise ASP représentée par Mr Damien SAURON
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour le déchargement d'abri bus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 13 mai au vendredi 24 mai inclus 2024**, l'entreprise ASP est autorisée à occuper une partie de la Route du Salève 41a au niveau de l'Abergement sur le territoire de la commune de Cruseilles en agglomération.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise ASP sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise ASP,
  - Le Conseil Départemental de la Haute Savoie
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 29 avril 2024

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD

